ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 262/19/AOO

Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES 1

REGLEMENT DE CONSULTATION 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 13

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES 14

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 17
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 19
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 1

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 4

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX 4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE 5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT 5
ARTICLE 08 : RESILIATION 5

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS 5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 5
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE 5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE 5
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES 5
CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES 7
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE 7
ARTICLE 15 : CONTEXTE DE L'ETUDES 7
ARTICLE 16 : PORTEE DE L'ETUDE 8
ARTICLE 17 : CONSISTANCE 8
ARTICLE 18 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 16
ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 17
ARTICLE 20 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS 17
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 18
ARTICLE 22 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE 18
ARTICLE 23 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES 18
ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION 19
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT 20
ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD 20
ARTICLE 27 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE 21
ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE 21
ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITE 21
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 22
ARTICLE 31 : BREVETS 22
ARTICLE 32 : NORMES 22
ARTICLE 33 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 22
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL 22
ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR 22
ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS 22
ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX 22

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°262/19/AOO

Le **lundi 09 décembre 2019** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :**113 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **7 560 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 09 décembre 2019** à **9h00** ;
2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
3) Soit les transmettre **par voie électronique,** via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 262/19/AOO

Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES **3**

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE 3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE 4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR 4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES 7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES 7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE 7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE 8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS 10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS 11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE 12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS 13

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES **14**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR 17
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE 19
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT 20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) 1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marches publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur., chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.

A2. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

A3. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

Pour les établissements publics :

A1. **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.

A2. **Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

A3. L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.

A4. Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

B1. **Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. **Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. **Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.
En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation)**.

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. **L'acte d'engagement**, conformément à **l'ANNEXE III,** en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. **Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. **Le sous détail des prix**, le cas échéant.

4. **Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD :** Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
    a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :
        1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
        2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
        3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
        4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).
    b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
    a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***dossiers administratif et technique***", contient :
        1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
        2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
        3. Les pièces du **dossier** additif (Article 6 § D), le cas échéant.
        4. Le **c**ahier des **p**rescriptions **s**péciales (Article 6 § E).
    b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre financière***" ;
    c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "***offre technique***".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque **l'appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent,

l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur..

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur

Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur

E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **au moins deux (2) attestations de référence** relatives à la réalisation d'études similaires, de dimensionnement et conception des **infrastructures terminales aéronautiques** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**).

Une fiche synthétique pour chaque attestation de référence fournie, détaillant la consistance des travaux réalisés, est souhaitable.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Une note détaillée sur la démarche proposée pour la réalisation de la mission.
2. Le planning détaillé de réalisation des différentes phases de la mission et dates jalons.
3. Chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des Experts/consultants précisant le plan de charge en Jour homme de chaque expert et consultant par mission.
4. Liste du personnel clé à affecter au projet :

- **Expert en dimensionnement des installations terminales - chef de projet**
- **Expert en dimensionnement des chaussées aéronautiques**
- **Expert en conception de terminaux pour passagers**

Les experts devront avoir une formation de haut niveau (Ex : Bac+5, Ingénieur, MBA, Doctorat) avec un minimum d'expérience de 10 ans et ayant un minimum de deux références de projets dans leurs domaines d'expertises.

Fournir pour les profils ci-dessus :

5. Les CV (détaillant **la formation, le nombre d'années d'expérience,** les coordonnées : **téléphone, émail** ainsi que les **travaux réalisés** dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres) ;
6. Copie des diplômes ;

7. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

1. Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude et ayant des références de projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) ;
2. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude
3. Planning détaillé des différentes missions du projet et dates jalons

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale NT sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent.

I) Critères d'évaluation des offres techniques :

A) Expérience des experts affectés pour la réalisation de la mission et ayant réalisé des projets dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV)

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max
Profil du chef de projet – Expert en dimensionnement des installations terminales			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	**Na.1**	20
Profil de l'expert en dimensionnement des chaussées aéronautiques			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	**Na.2**	20
Profil de l'expert en conception de terminaux pour passagers			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	**Na.3**	20

Na = Na.1 + Na.2 + Na.3

B) Démarche proposée pour la réalisation de l'étude objet de ce marché

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Qualité de la démarche	- Excellente	20 points	Nb	20
	- Satisfaisante	10 points		
	- Non satisfaisante	0 point		

C) Planning détaillé des différentes missions de l'étude et dates jalons

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max
Evaluation du planning proposé	- Planning détaillé	20 points	Nc	20
	- Planning sommaire	10 points		
	-Planning non satisfaisant	0 point		

Note technique :

La Note technique NT sera calculée comme suit : NT = Na + Nb + Nc

II/ EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE

Note globale = (NT x 0,70) + (NF x 0,30)

L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note totale la plus élevée et sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **262/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
-Adresse du domicile élu : .....
-Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
-N° de patente..... (1)
-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR…….(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
-Adresse du siège social de la société : .....
-Adresse du domicile élu.....
-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
-N° de patente.....(1)
-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9) Reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, …… **(nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence]**, ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°…… ..**en date du**……**,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)] ……..**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

a) La société……(Dénomination de la société) **(1)**

b) La société……(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**

c) La société……(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**……(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**

d) Le Groupement ……(Dénominations des sociétés membres du groupement)**(1)**

e) Monsieur/Madame……(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire »**) pour le montant du cautionnement provisoire de …… (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujetti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire »**) dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°262/19/AOO relatif à « **Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech**»(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[*En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement*] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à ……(ville) le,……(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;
(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **262/19/AOO** du **lundi 09 décembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché :**Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech,** passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél……numéro du fax……adresse électronique……..

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20**% ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro ……

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
   a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
   b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
   c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 262/19/AOO

Objet : Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

ITEM	DESCRIPTION	UNITE	QUANTITE	PU HORS TVA EN CHIFFRES(*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
01	**Mission 1 : Recueil des besoins, élaboration des prévisions et évaluation des capacités actuelles**				
1a	**Mission 1.a : Aéroport de Tanger**	Forfait	01		
1b	**Mission 1.b : Aéroport d'Agadir**	Forfait	01		
1c	**Mission 1.c : Aéroport de Marrakech**	Forfait	01		
02	**Mission 2 : Dimensionnement et scénarii de développement**				
2a	**Mission 2.a : Aéroport de Tanger**	Forfait	01		
2b	**Mission 2.b : Aéroport d'Agadir**	Forfait	01		
2c	**Mission 2.c : Aéroport de Marrakech**	Forfait	01		
03	**Mission 3 : Programmation détaillée**				
3a	**Mission 3.a : Aéroport de Tanger**	Forfait	01		
3b	**Mission 3.b : Aéroport d'Agadir**	Forfait	01		
3c	**Mission 3.c : Aéroport de Marrakech**	Forfait	01		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 262/19/AOO

Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 4

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE 4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4
ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX 4
ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE 5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT 5
ARTICLE 08 : RESILIATION 5
ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS 5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 5
ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE 5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE 5
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES 5

CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES 7

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE 7
ARTICLE 15 : CONTEXTE DE L'ETUDES 7
ARTICLE 16 : PORTEE DE L'ETUDE 8
ARTICLE 17 : CONSISTANCE 8
ARTICLE 18 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE 16
ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS 17
ARTICLE 20 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS 17
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE 18
ARTICLE 22 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE 18
ARTICLE 23 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES 18
ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION 19
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT 20
ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD 20
ARTICLE 27 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE 21
ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE 21
ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITE 21
ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 22
ARTICLE 31 : BREVETS 22
ARTICLE 32 : NORMES 22
ARTICLE 33 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 22
ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL 22
ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR 22
ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS 22
ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX 22

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :
(Titulaire)
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°
Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech,** tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1) L'acte d'engagement ;
2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA approuvé le 09 Juillet 2014. ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 05 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant aux prestations et toutes difficultés qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).
En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.
Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.
Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis, et notification au titulaire.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signés avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

- à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures.**

ARTICLE 15 : CONTEXTE DE L'ETUDES

Le programme de développement des plateformes aéroportuaires qui découle des résultats du Schéma Directeur Aéroportuaire réalisé en 2012 laisse prévoir un développement à l'horizon 2030 pour les aéroports concernés par cette étude comme suit :

- 2,7 Millions de passagers pour Tanger ;
- 10,6 Millions de passagers pour Marrakech ;
- 5,6 Millions de passagers pour Agadir.

Par ailleurs, l'évolution du trafic aérien passagers et de mouvement avions sur ces aéroports nécessite une révision du trafic de référence à l'horizon concerné par les projets de construction, d'extension ou/et de réaménagement envisagés.

En ce qui concerne les aéroports de Tanger et d'Agadir, il est envisagé l'extension ou la réalisation de nouveaux terminaux, le réaménagement du système de piste, l'extension du parking avions et l'extension du parking voitures pour répondre aux besoins du trafic à l'horizon 2040 pour une capacité respective approximative de :

- 4 Millions de passagers pour Tanger ;
- 5 Millions de passagers pour Agadir.

Les capacités finales préconisées à l'horizon 2040 seront définies dans le cadre de cette étude.

En 2016,2017et 2018, les aéroports de Tanger, Marrakech et Agadir ont enregistré le trafic suivant :

Année	Trafic	MARRAKECH	AGADIR	TANGER
2016	MVTS	29 228	11 373	8 606
	PAX	3 896 369	1 333 961	848 643
	FRET (T)	445,6	506,69	1 431,36
2017	MVTS	31 668	12 486	10 671
	PAX	4 366 263	1 544 244	1 074 177
	FRET (T)	384,34	244,6	2 453,39
Var. 2017/2016	MVTS	8,35%	9,79%	23,99%
	PAX	12,06%	15,76%	26,58%
	FRET (T)	-13,75%	-51,73%	71,40%
2018	MVTS	37 283	16 093	10 507
	PAX	5 280 602	1 922 721	1 127 573
	FRET (T)	387,82	301,74	2 603,14
Var. 2018/2017	MVTS	17,73%	28,89%	-1,54%
	PAX	20,94%	24,51%	4,97%
	FRET (T)	0,91%	23,36%	6,10%
9 mois 2018	MVTS	26 309	11 840	8 009
	PAX	3 772 017	1 440 241	854 636
	FRET (T)	225,13	209,94	2 166,50
9 mois 2019	MVTS	33 119	12 268	9 355
	PAX	4 702 320	1 505 792	1 026 819
	FRET (T)	231,55	423,22	1 846,86
Var. 9 mois 2019/2018	MVTS	25,88%	3,61%	16,81%
	PAX	24,66%	4,55%	20,15%
	FRET (T)	2,86%	101,59%	-14,75%

ARTICLE 16 : PORTEE DE L'ETUDE

Cette étude a pour objet d'élaborer le programme pour le développement des infrastructures aéroportuaires des plateformes de Tanger, Agadir et Marrakech.

Le programme qui sera retenu doit être élaboré sur la base d'un recueil des besoins de l'ensemble des parties prenantes (DGAC, Exploitant de l'aéroport, services de la Navigation Aérienne, compagnies aériennes, handlers, DGSN, Douane, Gendarmerie Royale etc…) et d'une analyse détaillée des flux prévisionnels de trafic (avions et passagers) et des processus de traitement actuels et futurs en considérant toutes les ressources y afférentes.

Le cabinet définira ainsi les hypothèses de dimensionnement et les orientations pour l'aménagement des espaces qui serviront pour le dimensionnement de l'ensemble des sous-systèmes aéroportuaires (**parking avions, aérogare passagers et parking voitures et l'accès terrestre) et aussi le système de piste** des dits aéroports en tenant compte d'un examen de l'espace aérien et du système ATM associé.

Le consultant devra prendre en considération :

- Le Schéma Directeur de développement des plateformes concernées par l'étude ;
- Les références, les bonnes pratiques et les recommandations inhérentes au secteur tant au niveau national qu'international ;
- Le recueil des besoins des parties prenantes précitées.

Le programme, une fois défini, servira de base au lancement des études architecturales et techniques pour la construction et/ou l'extension des terminaux, la programmation des travaux de développement des chaussées aéronautiques et les dispositions à prendre pour l'installation d'équipements d'aide à la navigation aérienne en vue d'augmenter la capacité du système de piste.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE

1 ETAPES DE L'ETUDE

Les étapes constituant l'étude pour chaque aéroport sont résumées comme suit :

Mission 1 : Recueil des besoins, élaboration des prévisions et évaluation des capacités actuelles

- Recueillir les besoins fonctionnels et exigences de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation au niveau des maillons de chaque aéroport sur la base d'un diagnostic détaillé de la situation existante.
- Examiner et mettre à jour aux horizons de l'étude les prévisions du trafic annuelles ainsi que celles de référence qui serviront pour le dimensionnement (passagers et mouvements avions) des infrastructures des plateformes concernées ;
- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs fonctionnels.

Mission 2 : Dimensionnement et scénarii de développement

- Dimensionner les ressources aéroportuaires répondant aux besoins prévisionnels aux horizons définis ainsi que leurs évolutions annuelles.
- Evaluer la capacité actuelle des sous-systèmes et maillons existants (parking avions, aérogare passagers et parking voitures et l'accès terrestre et aussi le système de piste) pour chaque aéroport concerné par l'étude et définir leurs horizons de saturation.

- Identification des besoins prioritaires et définition, le cas échéant, des mesures Quick Win avec leur estimation de coûts dans l'objectif d'amélioration de l'existant dans l'attente de la mise en place du projet de développement.
- Proposer des scénarii pour le développement de tous les maillons des infrastructures aéroportuaires pour chaque aéroport.

Mission 3 : Programmation détaillée

- Elaborer les programmes (fonctionnel et technique) du scénario retenu de chaque maillon de l'infrastructure pour les aéroports concernés par l'étude (système de piste, parking avions, terminal pour passagers, parking voitures) y compris le système de traitement des bagages adapté au terminal passagers.
- L'établissement des macro-plannings des études et des travaux tout en garantissant la continuité d'exploitation de l'aéroport.

2 DETAILS DES MISSIONS

Le maitre de l'ouvrage confie au prestataire pour chaque aéroport concerné les 3 missions ci-après :

MISSION 1 : Recueil des besoins, élaboration des prévisions et évaluation des capacités actuelles

Cette mission consiste à :

- Recueillir les besoins fonctionnels et exigences de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation au niveau de chaque aéroport sur la base d'un diagnostic détaillé de la situation existante. Ainsi, le prestataire est appelé à :
  - ✓ Prendre connaissance et analyser les informations et les documents fournis par le maitre de l'ouvrage, notamment ; l'historique du trafic en mouvement avions et passagers, les plans et la monographie des aéroports et le schéma directeur aéroportuaire.
  - ✓ Réaliser des visites des lieux et examiner les infrastructures et installations existantes de l'ensemble des opérations aéroportuaires (Sureté, Sécurité, traitement des passagers, système de piste, parking avions, parking voiture, Tri de bagages, PMR, signalétique, etc.) ;
  - ✓ Identifier et examiner les différentes catégories de flux des opérations aéroportuaires (avions, passagers, bagages, autres flux liés « personnels, marchandises, chariots, déchets, etc. ») aux différents modules de l'aéroport en précisant les intervenants concernés ;
  - ✓ Analyser le fonctionnement des différents maillons des aéroports concernés par rapport aux bonnes pratiques du secteur et définir les éventuelles actions d'ajustements. Cette analyse permettra aussi de proposer le rajout ou la modification de fonctions et services aéroportuaires.
  - ✓ Consulter l'ensemble des parties prenantes concernées pour identifier leurs besoins, exigences et contraintes structurels, fonctionnels, techniques et réglementaires spécifiques ;
- Examiner et mettre à jour aux horizons de l'étude les prévisions du trafic annuelles ainsi que celles de référence qui serviront pour le dimensionnement (passagers et mouvements avions) des infrastructures des plateformes concernées ;
  - o Etablissement des prévisions annuelles aux horizons définis
  - o Identification et analyse détaillée des différents flux aéroportuaires prévisionnels
  - o Elaboration du trafic de référence horaire pour chaque catégorie de flux. Ceci servira de base pour le dimensionnement.

- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs fonctionnels

  A cette Etape, les orientations et les ratios de dimensionnement pour le réaménagement et l'extension des mailons des infrastructures seront proposées au maitre de l'ouvrage, qui validera ces propositions avant de procéder au dimensionnement et à la recherche des scénarii possibles de développement.

MISSION 2 : Dimensionnement et scénarii de développement

Cette mission consiste à :

- Dimensionner les ressources aéroportuaires répondant aux besoins prévisionnels aux horizons définis et leur évolution annuelle.

  Pour la mise en place d'un programme de développement des installations aéroportuaires (système de piste, parking avions, parking voitures, terminales départ et arrivée) aux 3 aéroports visant à répondre aux exigences nationales et internationales, tenant compte du trafic à terme et à améliorer les services offerts aux passagers et usagers, le prestataire est appelé à apporter son expertise pour évaluer et dimensionner les besoins en surface et en ressources au niveau des modules fonctionnels pour répondre aux besoins prévisionnels des différents flux aéroportuaires conformément aux bonnes pratiques reconnues du secteur.

  Les sous-systèmes aéroportuaires à dimensionner devront couvrir en particulier :
  - Système de piste
  - Parking avions
  - Parking véhicules
  - Esplanade
  - Hall d'accueil ;
  - Comptoirs d'enregistrement ;
  - Filtres polices Départ et arrivée ;
  - Postes d'inspection filtrage ;
  - Correspondance ;
  - Portes d'embarquement et passerelles télescopiques le cas échéant ;
  - Portes de débarquement et passerelles télescopiques le cas échéant ;
  - Salle d'embarquement ;
  - Salle arrivée sous douane ;
  - Contrôle sanitaire à l'arrivée ;
  - Circuit rouge et vert à l'arrivée (douane) ;
  - Espaces attentes et de circulation ;
  - Commerce ;
  - Restauration,
  - Tri bagages et livraison bagages ;
  - Circulation des chariots et engins ;
  - Bureaux et locaux techniques.

- Evaluer la capacité actuelle des sous-systèmes et maillons existants pour chaque aéroport concerné par l'étude et définir leurs horizons de saturation.
  Le prestataire devra aussi réaliser une simulation dynamique en vue de confirmer l'évaluation des capacités actuelles de l'ensemble des sous-systèmes des aéroports concernés.

- Identification des besoins urgents et définition, le cas échéant, des mesures Quick Win avec leur estimation de coûts dans l'objectif d'amélioration de l'existant dans l'attente de la mise en place du projet de développement.
- Proposer des scénarii pour le développement des sous-systèmes aéroportuaires

Sur la base du dimensionnement validé, le prestataire proposera au moins trois scénarios de développement en présentant pour chaque scénario :

- ✓ L'organisation spatiale des surfaces existantes et des services / fonctions associées
- ✓ L'analyse sommaire des flux (fonctionnement, exploitation)
- ✓ La simulation dynamique des opérations aéroportuaires des différents modules (départ, arrivée, transit…)
- ✓ Le macro-planning de réalisation envisagé
- ✓ L'enveloppe financière prévisionnelle
- ✓ Les dispositions générales techniques envisagées
- ✓ L'évaluation de la faisabilité
- ✓ Le niveau de compatibilité par rapport aux contraintes du maitre de l'ouvrage (délai, investissement, etc.)
- ✓ Evaluation sommaire du phasage de réalisation notamment l'impact sur la continuité d'exploitation des opérations aéroportuaires.

Réaliser un comparatif des scénarios proposés permettant de supporter la prise de décision (Facteurs de décision pour le choix d'un scénario).
A l'issue de ces livrables, le maitre de l'ouvrage émettra un avis décisionnel motivé accompagné de remarques et précisions nécessaires portant sur le choix d'un scénario ;
Ensuite, le prestataire sera alors amené à établir un plan directeur qui matérialisera le scénario retenu.

Mission 3 : Programmation détaillée

- Elaborer les programmes (fonctionnel et technique) du scénario retenu de chaque maillon de l'infrastructure aéroportuaires (système de piste, parking avions, terminal passager et parking voitures) des aéroports concernés par l'études y compris le système de traitement des bagages adapté.

Dans le cadre de cette partie, le prestataire rédigera le programme fonctionnel et technique définitif de chaque projet (Tanger, Agadir et Marrakech) qui servira pour sa conception et sa réalisation tout en rappelant les objectifs et les choix fondamentaux retenus par le maitre d'ouvrage lors des étapes précédentes.

Au titre de cette partie, le prestataire élaborera en sus des parties architecturales et fonctionnelles du programme, des fiches techniques détaillées des principales composantes des programmes de développement.

Dans le cadre du programme défini, la définition, l'usage et le dimensionnement de chaque sous-système devront être précis (y compris les locaux de services et locaux techniques).

Composition du Programme Technique Détaillé

Le Programme Technique Détaillé élaboré par le prestataire devra impérativement traiter les points suivants :

1- Présentation du contexte

2- Opportunité et faisabilité du projet

Les éléments clefs des études des premières étapes et des scenarios élaborés en détaillant :

- Les éléments d'appréciation de l'opportunité du besoin ;
- Les scenarios étudiés et motivation des choix de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les éléments de faisabilité ;
- Les contraintes de toute nature notamment techniques, architecturales et celles liées au site.

3- Les analyses servant de base à la quantification des besoins

Ce chapitre doit donner au maitre de l'ouvrage les moyens de s'assurer que le scénario adopté et projeté est issu d'une réflexion prospective approfondie.
Ainsi, ce chapitre doit présenter :

- Les activités concernées par le projet ;
- La nature de la réponse au besoin en termes quantitatif et qualitatif mais aussi en termes organisationnels (proximités nouvelles avec d'autres services, protocoles, logistique...) ;
- Les évolutions conceptuelles à prendre en compte et les conséquences en terme architectural ;
- Les évolutions des besoins en équipements et des nouvelles technologies à prendre en compte et leurs conséquences en termes de processus et des besoins en surfaces ;
- Les choix du maître d'ouvrage en matières environnementales et de développement durable ;
- Déterminer les préalables ou les contraintes identifiées.

4- Objectifs, Besoins et exigences essentiels

Description de manière détaillée de la philosophie du projet en déclinant les points suivants :

- Les objectifs du projet ;
- Description du projet ;
- Inventaire et description des parties prenantes concernées par le projet ;
- Description fonctionnelle des besoins essentiels que doit satisfaire le projet à terme : principe de fonctionnement, principales unités fonctionnelles et leurs relations (illustrés au moyen d'un organigramme général et des graphes associés) ;
- Besoins fondamentaux des usagers et des autres parties prenantes concernées et leurs évolutions annuelles ;
  Ces besoins correspondent aux attentes et exigences de l'ensemble des utilisateurs, validées par le maitre de l'ouvrage. Ils doivent être traduits en termes clairs et quantifiables, dans la mesure du possible.
  Cet exposé est fondamental. Une attention toute particulière doit lui être portée.
- Niveau de qualité attendu (bâtiment innovant sur le plan numérique, énergétique et fonctionnel…)
- Le dimensionnement et la capacité des différents sous-système du projet.

5- Les données caractéristiques du site

Dans ce chapitre, il est demandé au prestataire de détailler les points suivants :

- Rappel des règles et des contraintes en termes de normes aéroportuaires et des différents règlements applicables ainsi que les facteurs propres au site tels que l'exposition aux bruits, aux contraintes climatiques, au voisinage, à la sismicité, aux équipements publics proches, aux réseaux…
- Données relatives à l'existant et les données techniques notamment liées à la nature du sol et du sous-sol (études géotechniques, démolition, dépollution, ouvrages en surface ou enterrés…)
- Les accès, liens et flux de passage entre le terminal et son environnement extérieur (parvis, parking avions, parking voitures …)

6- Les principes d'organisation générale, les principales relations fonctionnelles et leur cohérence avec les contraintes techniques

Dans ce chapitre le prestataire devra détailler avec précision l'organisation envisagée en reprenant : la répartition des fonctions, l'implantation des différents espaces et secteurs et leurs liaisons fonctionnelles, les contraintes de sécurité à prendre en compte dans la conception (accessibilité, sécurité incendie et risques de panique, etc.) en rappelant la réglementation en vigueur.

7- L'inscription du projet dans le fonctionnement global de chaque aéroport

Le prestataire détaillera l'organisation globale de chaque aéroport.

Un schéma d'organisation générale interne et externe devra mettre en évidence les différents circuits en les hiérarchisant et en explicitant l'adéquation des liaisons à travers :

- Les différentes liaisons avec les autres composantes de l'aéroport ;
- Les flux, notamment les accès publics et les accès personnels, logistiques ;
- Les transports ;
- Le mode de réalisation des principales activités logistiques (centralisé, décentralisé, externalisé).
- Les contraintes en phase de réalisation ;
- Le phasage des travaux (articulant construction/réaménagement).

8- Les surfaces et les exigences techniques et architecturales générales

Ce chapitre se présentera comme la synthèse des chapitres précédant en détaillant en termes de surface la retranscription des besoins, tenant compte de l'évolution des activités et des espaces.

Les surfaces seront données en termes de surfaces utiles et de surfaces planchers.

L'établissement des caractéristiques fonctionnelles et techniques de chacun des locaux ou groupes de locaux pour chacune des fonctions concernées ;

La détermination des principes d'aménagement des espaces envisageables ou recommandables ;

La définition de la nature des locaux en fonction de leur affectation et calibrage des locaux en surfaces utiles et hors œuvres nécessaires ;

La détermination des principes d'implantation, d'accueil et de circulation traduits sous forme de schémas ou diagrammes fonctionnels récapitulant les différents espaces définis et regroupés en unités fonctionnelles, avec les surfaces correspondantes.

9- La prise en compte du développement durable et de la qualité environnementale

Le prestataire devra proposer dans le cadre de cette partie les conclusions des réflexions sur la qualité environnementale du projet et sur le développement durable.

Pour cela, il devra décrire avec précision les réponses aux attentes de la maîtrise d'ouvrage sur ces aspects tant en ce qui concerne la construction elle-même qu'en ce qui concerne l'exploitation-maintenance du bâtiment.

Ce point particulièrement important sera traité par le titulaire avec attention afin de guider les concepteurs dans leur travail. Il devra être précis et décrire les différentes cibles et objectifs arrêtés.

Seront notamment traités les volets suivants : modularité des équipements, gestion des déchets, gestion de l'énergie, qualité environnementale des constructions, entretien/maintenance, accessibilité, gestion des fluides, confort et cadre de vie des usagers et passagers…

10- Les prestations d'exploitation/maintenance

Ce chapitre développera les aspects relatifs aux besoins en termes d'exploitation et de maintenance, portant à la fois sur la partie en place et sur les extensions des terminaux

Il détaillera les équipements et ouvrages concernés, la nature des prestations de maintenance, l'étendue, et les exigences du pouvoir adjudicateur en termes d'utilisation, de délai de réparation et de niveaux de confort.

Le but de ce chapitre est d'aider le maitre de l'ouvrage à anticiper les coûts de fonctionnement.

Il s'agira notamment de définir avec précision les différentes prestations d'exploitation/maintenance y compris des contrats de sous-traitances

11- Le calendrier prévisionnel et le détail des coûts prévisionnels

Des chapitres précédents, découle un calendrier prévisionnel détaillé ainsi qu'une estimation du coût du projet dans toutes ses phases. Ainsi, ce chapitre devra comprendre les éléments suivants :

a. L'établissement du calendrier prévisionnel des études et des travaux tout en considérant la continuité d'exploitation de l'aéroport.
   Le calendrier devra estimer les délais de conception et de construction mais également les délais liés à la mise en place et au déroulement des procédures de passation des commandes.
b. Une note détaillant les éléments financiers, à savoir :

- La décomposition type du prix global et forfaitaire des coûts travaux détaillés par corps d'état
- La décomposition par année du coût de l'opération toutes dépenses confondues
- La détermination des différents coûts des différents intervenants

c. Une note relative à l'enveloppe financière du projet de toutes ses phases distinguant :
- La part travaux (intégrant les projections d'évolution des coûts)
- Les coûts liés aux prestations d'exploitation (intégrant également toutes les prestations de service nécessaires à la bonne exécution) et au fonctionnement du site le temps des travaux.
- La part de l'équipement mobilier fixe

12- Fiches techniques

Dans le cadre de cette partie, le prestataire aura à charge la rédaction de fiches techniques détaillées devant présenter les exigences techniques des différents locaux, notamment :

- Performances techniques générales attendues
- Exigences de flexibilité des espaces (extérieurs et intérieurs)
- Exigences d'habitabilité (dimensionnelles et structurelles)
- Exigences de confort ou de traitement d'ambiance :
- Confort visuel et lumineux (perception, éclairage)
- Confort acoustique (isolation, correction)
- Confort thermique (thermique d'hiver et thermique d'été)
- Autres exigences liées aux usages.
- Exigences d'irrigation (électricité, fluides, ascenseurs, courants fiables...)
- Surcharges d'exploitation
- Exigences de pérennité et d'exploitation du bâtiment :
- Durabilité des matériaux
- Nettoyage et maintenance
- Exigences de sécurité des personnes et des biens
- Exigences en matière de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Exigences en matière d'opérations d'exploitation et de maintenance et de niveau de performance
- Exigences en matière de qualité environnementale et de développement durable.

13- Études

Le prestataire devra répertorier les études réalisées et proposer au maitre de l'ouvrage les éventuelles études complémentaires à réaliser.

3 PLANNING DES MISSIONS

Le planning d'exécution des missions objet du présent marché sont comme suit :

N° Mission	Mission	Délais
1	**RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES**	
1a	RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES - **AEROPORT DE TANGER**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel

1b	RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES - **AEROPORT D'AGADIR**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
1c	RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES - **AEROPORT DE MARRAKECH**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
2	**DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT**	
2a	DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT- **AEROPORT DE TANGER**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
2b	DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT- **AEROPORT D'AGADIR**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
2c	DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT- **AEROPORT DE MARRAKECH**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
3	**PROGRAMMATION DETAILLEE**	
3a	PROGRAMMATION DETAILLEE-**AEROPORT DE TANGER**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
3b	PROGRAMMATION DETAILLEE-**AEROPORT D'AGADIR**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel
3c	PROGRAMMATION DETAILLEE-**AEROPORT DE MARRAKECH**	60 jours à compter de la date de l'Ordre de service partiel

ARTICLE 18 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

Les rapports, documents, comptes rendus des réunions et outils produits par le prestataire, dans le cadre de cette étude, doivent être rédigés en langue française et fournis en version provisoire pour examen, et remis en version finale après intégration des remarques et des suggestions éventuelles formulées.

Les rapports et documents finaux devront comprendre toutes les annexes détaillées.

Lors de toutes les réunions qui seront tenues dans le cadre de cette étude, le prestataire doit obligatoirement disposer d'au moins un consultant ou expert pouvant communiquer en langue française.

Toute réunion devra faire l'objet d'un compte rendu et d'une fiche de présence.

Les livrables doivent faire l'objet, en plus des présentations au comité de suivi, d'une ou plusieurs séances de présentation devant les services concernés de l'ONDA, qui lui feront part de leurs avis et observations.

Tous les rapports et documents doivent être fournis à l'ONDA sur les supports suivants :

- *Version provisoire :*

- Support papier : Trois (3) exemplaires
- Support informatique modifiable : Trois (3) exemplaires sur CD-ROM ou USB

Version Finale :

- Support papier : Cinq (5) exemplaires
- Support informatique modifiable : Cinq (5) exemplaires sur CD-ROM ou USB

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du présent marché. La réunion aura pour objet la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation de l'étude.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes missions dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et un rapport intermédiaire et ce, à la fin de chaque tâche ;
- Programmer, en concertation avec l'ONDA, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de réaliser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.
- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales.
- Respecter la description détaillée dans son offre technique, qu'il a proposée pour la réalisation du projet :

  - La présentation détaillée des missions ;
  - Le chronogramme d'affectation du personnel ;
  - Le planning d'exécution des différentes prestations.

- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage, si demandé, les documents méthodologiques liés à l'exécution de l'étude ;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.
- Informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.
- Lors des réunions de diagnostic et de présentation des résultats, le prestataire est tenu de se faire assister par les experts affectés à la phase concernée selon le chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts et des consultants.
- Tous les experts affectés à la mission devront être présents lors des réunions du comité de pilotage y compris celles de restitution des résultats de diagnostic.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ONDA s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les entités externes concernées dans le cadre de l'étude en fournissant une lettre d'introduction de la mission,
- Faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire la documentation, les données et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement de la mission selon le planning arrêté ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus.

ARTICLE 22 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à affecter, pour l'exécution du présent marché, une équipe composée de :

- Expert en dimensionnement des installations terminales - chef de projet
- Expert en dimensionnement des chaussées aéronautiques
- Expert en conception de terminaux pour passagers

Le chef de projet sera désigné en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer au programme nominatif d'emploi et d'affectation des experts et des consultants.

L'ONDA se réserve le droit de demander, si jugé nécessaire, le changement du chef de projet de tout expert ou membre de l'équipe affecté à cette étude dont la qualité de travail est jugée insatisfaisante en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, par un professionnel de qualification répondant aux exigences de l'ONDA en fournissant toutes les pièces requises permettant son évaluation.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement de l'équipe qu'après approbation écrite de l'ONDA. Le titulaire doit adresser une demande à l'ONDA justifiant le changement et accompagnée de toutes les pièces requises permettant l'évaluation.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 23 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES

Pour chaque mission, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires au comité de suivi qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établi par le prestataire et remis pour validation de l'ONDA.

La réception partielle des prestations relatives à chaque mission sera prononcée après validation par l'ONDA des livrables finaux.
Les délais de validation des livrables sont ceux prévus dans l'article 24 ci-après.

Des attestations de service fait, dûment signées par les représentants habilités de l'ONDA, seront fournies par mission de l'étude au prestataire si les prestations sont jugées conformes au cahier des charges et ne soulèvent aucune réserve de la part de l'ONDA.

ARTICLE 24 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de chaque mission du marché pour chaque aéroport est fixé, à compter de la date de **l'ordre de service partiel** prescrivant le commencement des prestations relatives à chaque mission pour chaque aéroport, comme suit :

N° Mission	Délai d'exécution
Mission 1	**RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES**
Mission 1a	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 1a
Mission 1b	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 1b
Mission 1c	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 1c
Mission 2	**DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT**
Mission 2a	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 2a
Mission 2b	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 2b
Mission 2c	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 2c
Mission 3	**PROGRAMMATION DETAILLEE**
Mission 3a	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 3a
Mission 3b	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 3b
Mission 3c	**60 jours** à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 3c

Pour chaque mission de chaque aéroport, le délai de remise du rapport provisoire correspond au délai de la mission figurant sur le tableau ci-dessus. Un délai de 15 jours sera accordé au cabinet pour l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du rapport corrigé **« dit final »** par le prestataire est de 15 jours ouvrables à compter de la date d'émission des observations. Ce délai de 15 jours ouvrables est compris dans le délai de réalisation de la mission.

Pour chaque mission de chaque aéroport, le délai imparti pour l'organisation du comité de suivi, l'examen, la formulation des observations sur le rapport provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

Pour chaque mission de chaque aéroport, le délai imparti pour la validation du rapport final est de 15 jours et ne sera pas compris dans le délai d'exécution susmentionné.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré suivant un montant forfaitaire par mission dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

Mission	Proportion (en %)
Mission 1	**RECUEIL DES BESOINS, ELABORATION DES PREVISIONS ET VALIDATION DES CAPACITES ACTUELLES**
Mission 1a	100% du montant de la mission 1a, à la validation des livrables y afférents
Mission 1b	100% du montant de la mission 1b, à la validation des livrables y afférents
Mission 1c	100% du montant de la mission 1c, à la validation des livrables y afférents
Mission 2	**DIMENSIONNEMENT ET SCENARII DE DEVELOPPEMENT**
Mission 2a	100% du montant de la mission 2a, à la validation des livrables y afférents
Mission 2b	100% du montant de la mission 2b, à la validation des livrables y afférents
Mission 2c	100% du montant de la mission 2c, à la validation des livrables y afférents
Mission 3	**PROGRAMMATION DETAILLEE**
Mission 3a	100% du montant de la mission 3a, à la validation des livrables y afférents
Mission 3b	100% du montant de la mission 3b, à la validation des livrables y afférents
Mission 3c	100% du montant de la mission 3c, à la validation des livrables y afférents
TOTAL	**100% du montant total de l'offre**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des prestations sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans la prestation d'étude, ne se présente pas à une réunion lors des réunions de diagnostic, de présentation des résultats et du comité de pilotage, une pénalité forfaitaire de dix mille **(10 000 dh)** dirhams par jour d'absence lui sera appliquée.

ARTICLE 27 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement :

Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie :

Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5 j) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 31 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 32 : NORMES

Les prestations fournies en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 33 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 34 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du marché.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 35 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent projet.

ARTICLE 36 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 37 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

Appel d'offres ouvert N° 262/19/AOO

Etude d'élaboration des programmes de développement des infrastructures aéronautiques des aéroports de Tanger, Agadir et Marrakech

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
R. ASSEMLAL Directeur des Infrastructures M. Driss TELMEM	Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF

Direction Générale de l'ONDA
Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUFIR Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS 12 NOV 2019

Concurrent
CPS lu et accepté sans réserve